

Une dissolution tactique



Une victoire profiterait avant tout au Premier ministre, alors qu'un échec nuirait surtout au président de la République. L'un a beaucoup à gagner, l'autre beaucoup à perdre.

faire, avec beaucoup de risques, ce qu'on aurait pu faire, sans risque, deux ans auparavant.

En découvrant ainsi la dissolution tactique, la France paraît se rapprocher de la Grande-Bretagne, où elle est coutumière. Mais ce rapprochement même peut laisser circonspect. Outre-Manche, cette facilité est offerte au Premier ministre, qui met son poste en question. En France, elle profite à un président dont le mandat n'est normalement pas menacé, quel que soit le résultat. Il a donc à la fois le beurre de la facilité et l'argent du beurre de l'impunité qui, ajoutés aux stocks qu'il détient déjà dans les institutions, paraissent donner à ces dernières un tour plus présidentiel que jamais.

Paraissent seulement, car, à y regarder de plus près, un doute est néanmoins permis, tant il apparaît qu'une victoire profiterait avant tout au Premier ministre, alors qu'un échec nuirait surtout au président de la République. L'un a beaucoup à gagner et l'autre beaucoup à perdre. En cas de succès, le chef du gouvernement peut voir confirmer sa fonction et retremper son autorité. En cas d'échec, le chef de l'Etat n'aurait d'autres ressources que celles d'une nouvelle crise ou d'un bien long repli, dans l'attente, qui pourrait être vaine, de jours qu'il espérerait meilleurs pour lui.

C'est parce qu'il l'avait bien compris ainsi que, en juillet 1976, Valéry Giscard d'Estaing avait refusé la dissolution que lui demandait avec insistance son Premier ministre de l'époque, qui s'appelait Jacques Chirac ! Vingt et un ans plus tard, ce dernier n'a pas voulu résister à une sollicitation du même type que celle qu'il avait lui-même présentée alors. De cela il ressort un nouvel enseignement. Au-delà des circonstances dans lesquelles il en est fait usage, le droit de dissolution, quoique prérogative personnelle du président, qui a seul choisi d'en faire usage, en 1962, 1981 et 1988, peut aussi s'exercer à la demande, plus ou moins pressante, du Premier ministre. Ce fut déjà le cas en 1968 ; ce ne le fut finalement pas en 1976. Cela paraît l'être en 1997... Sauf erreur ! ■